

AFFICHES

DE

LA COMMUNE DE PARIS.

Du 21 du 4^{me} mois, l'an 2^{me} de la République Française, une & indivisible.

Séance du 21 Nivose, l'an deuxième de la république, une & indivisible.

LES commissaires nommés pour assister à la fête célébrée en l'honneur du jeune Barrat, par les jeunes républicains de la section de la République, font leur rapport. Le plus bel ordre & la plus grande dignité ont présidé à cette fête; néanmoins ils observent que la société de ces jeunes patriotes peut entraîner à des inconvéniens, & que comme leurs parents y assistent, il est à craindre qu'il n'y ait dans cette section deux sociétés rivales l'une de l'autre. Sur cette observation, le conseil arrête que le comité révolutionnaire sera invité à y donner sa surveillance & à remédier aux abus qui pourraient s'y introduire.

Le citoyen Giraud, de la section de la Fraternité, prête le serment en qualité de membre du conseil, & le citoyen Naudet le prête en qualité de concierge de la maison d'arrêt de Saint-Lazare. Le conseil leur en donne acte.

La société des jeunes républicains de la section des Piques se présente au conseil pour le prier de nommer une députation de ses membres pour assister à la célébration de la fête du jeune Barrat. Le conseil accède à leur demande; &, après avoir applaudi à leur discours, en arrête la mention civique & l'insertion aux affiches, ainsi que des couplets chantés par le jeune orateur.

Les commissaires chargés de prendre des renseignements sur les citoyens Belges & Liégeois réfugiés à Paris font leur rapport & donnent lecture de la lettre du ministre de l'intérieur à ce sujet. Le conseil applaudit à ce rapport, & arrête que la lettre du ministre sera insérée aux affiches.

Sur la démission de Bergat à la commission des armes, le conseil nomme Renard. Un membre observe que vu la suggestion de cette place il est juste qu'il soit accordé une indemnité. Renard répond: que cette place soit salariable ou non, je la remplirai avec le même zèle. On observe que cette indemnité concerne le ministre de la guerre; en conséquence, le conseil nomme deux de ses membres pour la solliciter.

Le président donne lecture d'une loi contenant des dispositions relatives aux gardiens des scellés. Le conseil en arrête la consignation dans son registre, ainsi que l'envoi aux quarante-huit sections; mais sur l'observation faite que le ministre de la justice envoie les décrets aux sections, le conseil rapporte cette seconde partie.

Les commissaires chargés de consulter le comité de sûreté générale pour l'élargissement de Tison, & par ce moyen éviter un salaire à charge à la république, déclare que le comité ne leur a fait qu'une réponse indéterminée. Le conseil arrête qu'ils seront invités à y retourner & à en obtenir une réponse précise & par écrit.

Le conseil arrête que le 26 nivose il procédera au remplacement de Simon pour la garde du petit Capet, & que les membres seront invités à présenter une liste de candidats.

Un administrateur annonce au conseil-général que l'administration des établissements publics a installé ce matin les nouveaux agens de l'hospice de la section de l'Unité, conformément à l'organisation adoptée par le corps municipal & approuvée par le directoire du département: en conséquence, il demande que Banelle & Devaux soient rappelés dans le sein du conseil, leur mission étant finie; il demande en outre que la force armée soit retirée de cet hospice. Le conseil arrête ces deux propositions; arrête en outre que le commandant-général recevra le présent arrêté, afin de le mettre à exécution.

Le citoyen Jérôme Simon, âgé de quatorze ans, qui s'est trouvé au bombardement de Lille, représente qu'il a perdu son paquet & ses armes en combattant les satellites des tyrans, observe au conseil que sa grande jeunesse l'a fait réformer, & qu'il avait sollicité une indemnité de ses pertes, laquelle ne lui a pas été accordée, quoique appuyée auprès du ministre Roland par le conseil-général. Son père, qui a reçu des blessures à la journée du 10 août, & qui est placé sur le tableau, réclame de nouveau cette indemnité pour son fils, que son courage a fait de nouveau voler au combat; il s'est trouvé & a combattu au siège de Toulon. Le conseil arrête, 1^o. que le secrétaire-greffier lui délivrera une somme de 50 livres; 2^o. que deux de ses membres se transporteront auprès du ministre pour obtenir l'indemnité qu'il réclame.

Un administrateur des travaux publics fait un rapport sur le mode des funérailles des citoyens décédés. Le conseil applaudit à quelques parties de ce long rapport; il arrête qu'il lui en sera présenté un moins étendu & d'une plus facile exécution; il arrête en outre qu'il sera présenté une pétition à la Convention, pour obtenir les quatre champs énoncés *extra muros*, pour servir de lieu de repos aux citoyens qui ont vécu.

Le conseil adjoint à l'administration des travaux publics Gadeau, Remy, Danjou, Lepauvre, Renard & l'agent national, pour travailler de concert à un nouveau rapport, & arrête qu'il se fera le primidi ventos.

On lit une lettre du citoyen Legendre, qui se plaint d'avoir été mis en arrestation par le comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, sur les dénonciations de l'intrigant Vivier; on lit aussi la réponse aux inculpations dudit Vivier.

Le conseil arrête que le citoyen maire sera invité d'écrire aux membres du comité de sûreté générale, pour leur faire part que Legendre a toujours été digne de sa confiance, & qu'il le reconnoît comme un bon patriote & un franc républicain.

Trois membres du conseil sont nommés pour examiner les réclamations d'un citoyen four-nisseur de fouliers.

Une députation de la section de Popincourt qui a refusé trois membres du comité révolutionnaire, nommés en remplacement par le comité de sûreté générale, se plaint contre des déformateurs qui ont donné lieu à cette contestation. Le conseil prend en considération cette dénonciation; mais comme le conseil se trouve trop peu nombreux, il arrête l'ajournement à demain.

Le président de la commission temporaire de surveillance républicaine, établie à Ville-Affranchie par les représentans du peuple, au citoyen Pache, maire de Paris.

Tout va bien, mon cher Pache, le contre coup de la prise de Toulon s'est fait sentir ici, & ranime le courage du peu de patriotes que cette ville infame renfermoit, & porte le dernier coup aux espérances parricides des contre-révolutionnaires.

Tous les jours, la république est vengée des attentats de ses ennemis; aujourd'hui que je t'écris, trente-deux fédéralistes de Moulins ont payés de leur tête le crime d'avoir uni leurs desseins aux desseins des rebelles de Lyon.

Sans le rapport & l'énergie de Collot-d'Herbois, les jacobins se voyoient les victimes de l'aristocratie; ne manque pas, toi & tous les patriotes, de remonter jusqu'à la source de cet exécrationnable complot, qui avoit pour but d'apitoyer sur le sort des révoltés, & de monter les patriotes contre les vengeurs de leurs attentats; ils ont donc bien des larmes, bien de la sensibilité de reste ceux-là qui comptent

la mort de quelques douzaines de scélérats, & qui voyent d'un œil sec & d'une âme impassible, les milliers de volontaires & de sans-culottes qui ont péri sous les murs de cette ville abominable. Juge, citoyen maire, quel étoit le caractère & l'audace réfléchie de ces monstres; la plupart périrent en criant vive le roi, & conçois quels sont les gens qui s'intéressent pour eux, & qui calomnient leurs juges.

Soyez, bons jacobins de Paris, soyez infatigables dans la poursuite de ces intrigues astucieuses qui tendent à sauver le crime & à victimiser les patriotes; quand à moi, je te le déclare, j'ai déjà interrogé un grand nombre de ces rebelles, & je n'en ai pas trouvé un seul, non, un seul, qui m'ait paru de bonne foi, qui m'ait semblé digne de quelque indulgence; ils ont tous sans exception ce caractère mêlé d'imposture & d'impudence qui annonce des hommes exercés depuis long-temps dans l'art des Capets, & qui ne doivent laisser aucun regrets sur leur mort, parce que leur vie étoit toute consacrée à ce système, à la destruction de la liberté & de ses intrépides défenseurs.

Quoiqu'il en soit, & malgré les calomnies atroces de nos ennemis, ou plutôt ceux de la révolution, la commission temporaire continuera ses travaux, & de concert avec les représentans du peuple, qui vont bien, nous espérons ne laisser bientôt dans les murs de cette commune, qui malgré son nom est bien loin d'être affranchie, que les monumens de la vengeance nationale & de la punition éblouissante qu'une nation indignement offensée & lâchement trahie doit tenir d'une poignée de brigands qui ont osé méconnoître l'autorité suprême du peuple souverain.

Crois moi, maire sans-culotte, les intrigans, les modérés, les aristocrates de tout genre passeront; mais ce qui restera, c'est le peuple, c'est la liberté, c'est la république, ce sont leurs véritables amis, qui ont consacré leur vie, leurs facultés intellectuelles & physiques à leur soutien, le tout sans aucun motif d'intérêt, ou plutôt sans autre intérêt que celui de la cause sublime qu'ils défendent.

Je t'engage à faire part de cette lettre au conseil-général de la commune; j'embrasse mes frères, & vive la république.

Signé. MARINOT.

P. S. La commission temporaire de surveillance républicaine, après avoir entendu la lecture de la lettre ci-dessus, y a donné son adhésion & l'a signée: fait en commission à Commune-Affranchie le onze nivose l'an deux de la république française, une, indivisible & démocratique.

Suivent les signatures.

Hauteur de la rivière. — Le 21 du quatrième mois, 1 pied 8 pouces. — (Hauteur moyenne, 3 pieds 9 pouces.)